



Union Interparlementaire

Pour la démocratie Pour tous.

# 133<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Assemblée  
Point 2

A/133/2-P.3  
13 octobre 2015

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

### Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la République arabe syrienne

En date du 13 octobre 2015, le Président de l'UIP a reçu du Président de l'Assemblée du Peuple de la République arabe syrienne une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 133<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes qui y sont liés".

Les délégués à la 133<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 133<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la République arabe syrienne le dimanche 18 octobre 2015.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU PRESIDENT DE L'UIP PAR LE  
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DU PEUPLE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

Damas, le 13 octobre 2015

Monsieur le Président,

Au vu des buts et objectifs inscrits dans les Statuts de l'UIP, dans le cadre de la mission de l'UIP consistant à chercher à répondre efficacement aux grands problèmes internationaux, en particulier ceux dont les répercussions négatives dépassent les frontières nationales et géopolitiques et conformément à l'article 11 du Règlement de l'Assemblée, l'Assemblée du peuple de la République arabe syrienne souhaite inscrire à l'ordre du jour de la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP qui se tiendra à Genève (Suisse) du 17 au 21 octobre 2015 un point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes qui y sont liés".

Vous trouverez en pièces jointes :

1. un bref mémoire explicatif;
2. un projet de résolution;
3. la traduction du mémoire explicatif et du projet de résolution en anglais.

Nous sommes convaincus que ce sujet qui représente une grave menace pour le peuple, ainsi que pour l'avenir de la région et du monde entier, retiendra l'attention de l'UIP et de ses Membres et les incitera à prendre les mesures nécessaires pour réduire l'impact du terrorisme et de l'extrémisme de l'EIL, du Front el-Nosra et de tous les individus, groupes, établissements et organismes liés à Al-Qaida ou à d'autres groupes terroristes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

MHD. Jihad AL-LAHAM  
Président de l'Assemblée du Peuple  
de la République arabe syrienne

**LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTREMISME DE L'ETAT ISLAMIQUE D'IRAQ ET DU LEVANT (EIL), DU FRONT EL-NOSRA ET D'AUTRES GROUPES TERRORISTES QUI Y SONT LIES**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation de la République arabe syrienne***

Conformément à l'article 11 du Règlement de l'Assemblée de l'UIP, l'Assemblée du Peuple de la République arabe syrienne demande à l'UIP et à ses Membres d'inscrire un point d'urgence à l'ordre du jour de la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP.

La présente demande est motivée par les raisons suivantes :

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, en particulier la Syrie et l'Iraq, sont exposés à une guerre menée par des groupes terroristes *takfiri*, qui se donnent le nom d'"Etat islamique d'Iraq et du Levant" (EIL) ou de "Front el-Nosra", et par d'autres groupes terroristes qui y sont liés et qui sont tous acquis à l'idéologie et au raisonnement terroristes d'Al-Qaida. Ces organisations sont parvenues à étendre leur contrôle à plusieurs zones de Syrie et d'Iraq grâce aux financements transfrontaliers et aux formations et aux armes qu'elles reçoivent de gouvernements, d'associations, d'institutions, d'entités et d'individus. En conséquence, ces groupes représentent un danger imminent pour les pays du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et du monde entier en général, notamment du fait de l'expansion des organisations terroristes en Libye et dans d'autres pays, et menacent de s'étendre en Asie, en Europe, en Amérique et dans d'autres régions. Cette expansion s'explique par le fait que ces organisations terroristes attirent de nombreux combattants étrangers venus d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'ailleurs. Ce phénomène représente indiscutablement une menace sérieuse pour les pays d'origine des combattants étrangers, car ceux-ci pourraient bien commettre des actes terroristes dans leur pays une fois qu'ils y seront retournés.

Les organisations terroristes sus-nommées ont envahi de larges zones d'Iraq occidental et de Syrie orientale. Elles ont procédé à des exécutions massives de civils innocents, massacrant des enfants, des femmes et des hommes. Elles ont provoqué le déplacement de centaines de milliers de personnes contraintes d'abandonner leur foyer en raison de leur appartenance à un groupe religieux, ethnique ou politique, elles ont chassé de chez eux des milliers de Chrétiens et de Yazidis en Iraq et des centaines de milliers de personnes en Syrie. Elles ont pillé des ressources pétrolières et énergétiques et détruit des infrastructures, des lieux de culte et des monuments historiques, s'attaquant de façon ciblée aux biens culturels et au patrimoine de l'humanité de la région.

La capacité de ces organisations à poursuivre leurs activités terroristes et à renforcer leurs moyens paramilitaires à des fins criminelles est largement liée aux financements qu'elles reçoivent. Ceux-ci prennent la forme de transferts financiers émanant de gouvernements, d'associations, d'institutions, d'entités et d'individus ou de produits de la vente illégale de pétrole et d'autres ressources naturelles, de drogues, d'armes et de biens culturels introduits illégalement dans les zones qui sont sous leur contrôle en Syrie et en Iraq. Certains gouvernements et Etats continuent à faciliter l'afflux de combattants et de djihadistes des quatre coins de la planète et le transfert d'armes sophistiquées à ces organisations terroristes basées en Syrie et en Iraq, prétextant soutenir les "rebelles" pour justifier leurs actions.

La délégation de la République arabe syrienne reconnaît la menace réelle pour la paix et la sécurité internationales que représentent ces entités terroristes basées en Syrie et en Iraq qui se font appeler EIL ou "Front el-Nosra" et qui disposent d'un grand nombre de sources de financement, d'armes et de recrues.

Il est de la plus haute importance de soutenir les récentes initiatives internationales visant à combattre l'EIL, le Front el-Nosra et les individus, groupes, entreprises, entités et autres organisations terroristes associés à Al-Qaida, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à savoir la résolution 2170 (2014), adoptée à l'unanimité le 15 août 2014, la résolution 2178 (2014) sur l'action visant à empêcher le recrutement de combattants étrangers et leur circulation, et la résolution 2199 (2015) sur la répression du financement de l'EIL, du Front el-Nosra et des organisations terroristes apparentées.

Il est également important de soutenir les efforts déployés par les Gouvernements syrien et iraquien pour lutter contre ces organisations terroristes et extrémistes.

L'Assemblée du Peuple de la République arabe syrienne confirme avec force qu'il est très important que l'UIP et les Parlements qui en sont Membres assument la responsabilité de soutenir les efforts régionaux et internationaux visant à juguler la menace croissante du terrorisme, œuvrent en vue de restaurer la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, une région qui se trouve au centre du monde et à la base de la sécurité et de la stabilité mondiales, et mobilisent les forces internationales et parlementaires pour apporter assistance et secours aux victimes des actions criminelles de ces organisations terroristes.

**LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTREMISME DE L'ETAT ISLAMIQUE D'IRAQ ET DU LEVANT (EIL), DU FRONT EL-NOSRA ET D'AUTRES GROUPES TERRORISTES QUI Y SONT LIES**

***Projet de résolution présenté par la délégation de la REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE***

La 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *réaffirmant* son adhésion aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que la nécessité de préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et de la République d'Iraq,
- 2) *rappelant* les résolutions antérieures de l'UIP sur le respect de la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, et *soulignant* la nécessité de respecter la Charte des Nations Unies dans les relations entre les pays pour maintenir la paix et la sécurité internationales,
- 3) *notant avec une vive préoccupation* la recrudescence des actes terroristes perpétrés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, notamment en Syrie, en Iraq, en Egypte et en Libye, par des groupes terroristes répondant aux noms d'"Etat islamique d'Iraq et du Levant" (EIL) et de "Front el-Nosra" et par d'autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida et à d'autres organisations terroristes,
- 4) *considérant* les résolutions 2170 et 2178 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à la lutte contre le terrorisme et à l'action visant à enrayer le recrutement de combattants étrangers par les groupes terroristes EIL et Front El-Nosra, la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU visant à tarir les sources de financement de ces deux organisations terroristes, ainsi que les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et d'autres résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur la lutte anti-terroriste, qui soulignent que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations représente la menace la plus grave contre la paix et la sécurité internationales, et qui appellent la communauté internationale à adopter une position ferme contre le terrorisme en prenant des mesures appropriées pour prévenir les actes terroristes et obliger leurs auteurs et ceux qui les financent à répondre de leurs agissements, de même que ceux qui donnent refuge à des terroristes, les incitent à commettre de tels actes et facilitent leur activité, ou manquent à leur obligation de prendre des mesures appropriées pour prévenir ces agissements et traduire leurs auteurs en justice,
- 5) *réaffirmant* les résolutions antérieures de l'UIP sur la lutte contre le terrorisme et les actes terroristes commis sous quelque bannière que ce soit,
- 6) *réaffirmant également* que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales et que tous les actes terroristes sont considérés comme des crimes contre l'humanité,
- 7) *exprimant sa vive préoccupation* quant à la prise et au contrôle de larges zones de la Syrie orientale et de l'Iraq occidental par deux organisations terroristes – l'EIL et le Front el-Nosra – et quant à la menace que cela représente pour la sécurité et la stabilité de la région et à l'impact catastrophique sur la population civile, qui se traduit par des assassinats, des actes de torture et des déplacements,

8) *se félicitant* de la décision de la République arabe syrienne et de la République d'Iraq de coopérer ouvertement à toute action régionale ou internationale visant à combattre le terrorisme, en particulier les actes terroristes commis par l'EIL et le Front el-Nosra, ainsi que par d'autres groupes terroristes au Moyen-Orient,

9) *se félicitant également* de la participation active de la Fédération de Russie aux attaques aériennes entreprises en coordination avec le Gouvernement syrien aux fins de lutte contre les organisations terroristes basées en Syrie,

1. *condamne* avec la plus grande vigueur les actes terroristes commis par l'EIL et le Front el-Nosra, ainsi que par tous les individus, groupes, entreprises et entités associés à ces groupes ou à Al-Qaida;
2. *condamne également* les violations systématiques des droits de l'homme commises par l'EIL, notamment les massacres odieux, les exécutions massives, les décapitations et d'importants déplacements de civils, notamment en raison de considérations ethniques, politiques ou sectaires;
3. *condamne en outre* la destruction systématique de symboles religieux, de lieux de culte, d'antiquités et de monuments historiques revêtant une grande importance pour le patrimoine culturel et humain des peuples de la région et du monde entier, et *condamne* le pillage des ressources pétrolières et énergétiques en Syrie et en Iraq ainsi que la destruction d'écoles et d'hôpitaux, qui prive les enfants, et en particulier les filles, de l'accès à l'éducation et aux soins médicaux, et laisse les femmes sans aucun droit;
4. *appelle* tous les Etats et gouvernements à constituer un front mondial contre le terrorisme, avec la participation de tous les pays qui souffrent des agissements des groupes terroristes, notamment ceux de l'EIL et du Front el-Nosra, et, à cet égard, *attire l'attention* sur la coopération syrieno-russe en matière de lutte anti-terroriste;
5. *appelle également* les Parlements membres de l'UIP à adopter des lois nationales visant à combattre le terrorisme, et à élaborer des stratégies régionales et internationales pour endiguer les sources du terrorisme, faire cesser les incitations à commettre des actes terroristes et mettre un terme aux recrutements, aux financements, aux transferts d'armes et à la circulation des terroristes;
6. *demande* à tous les pays de s'opposer à l'idéologie terroriste et extrémiste sur les plans culturel, religieux, politique et médiatique en enseignant les valeurs de vivre-ensemble et de tolérance entre les peuples, sur la base des principes de respect mutuel et d'égalité, et de la promotion de la citoyenneté et des valeurs humanitaires de la civilisation en général, perçue comme un moyen d'arrêter l'idéologie terroriste, qui est fondée sur le rejet des autres sectes et religions et sur l'incitation à la haine et à la violence;
7. *appelle* tous les Etats qui soutiennent les groupes terroristes armés en Syrie et en Iraq en leur fournissant de l'argent ou des armes à arrêter immédiatement de les financer, de les armer et de les encourager car ces actes constituent un soutien net du terrorisme et des violations flagrantes du droit international et de la souveraineté des Etats et sont contraires aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, attisent le conflit et ne font qu'accroître le nombre de morts innocents;
8. *exhorte* les pays voisins de la Syrie et de l'Iraq à s'abstenir de donner refuge à des terroristes et de les former, à ne pas permettre le passage sur leur territoire d'armes et de terroristes, à coordonner les contrôles aux frontières et à empêcher tout commerce, sous forme d'achat de pétrole, de gaz ou d'autres transactions commerciales qui contribuent, directement ou indirectement, au financement d'organisations terroristes;

9. *appelle* tous les Etats, gouvernements et parlements à voter les lois nécessaires et à prendre d'autres mesures pour empêcher les incitations au terrorisme et à la violence, la justification d'actes terroristes et la propagation de divisions sectaires, idéologiques et ethniques, notamment dans les médias audio-visuels, la presse et les médias sociaux (radio-télévision, journaux et magazines, sites web, etc.);
10. *appelle également* tous les Etats, gouvernements et parlements à soutenir les efforts déployés par la Syrie et l'Iraq pour combattre les groupes terroristes, en particulier l'EIIL et le Front el-Nosra, à renforcer le soutien à la coopération syrienne-russe en matière de lutte anti-terroriste et à coordonner leur action avec cette initiative puisque tel est le moyen le plus efficace de lutter contre le terrorisme;
11. *demande* à tous les Parlements membres de l'UIP d'exercer une pression politique afin d'obtenir que certains pays cessent de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Syrie et de l'Iraq;
12. *demande également* aux Parlements membres de l'UIP de déployer des efforts concrets visant à défendre une solution politique en Syrie qui oblige les parties concernées par la crise à s'engager au dialogue sans condition préalable;
13. *appelle* tous les Etats et les organismes de secours internationaux à fournir de l'aide et une assistance humanitaire d'urgence aux victimes des crimes terroristes et des actes de violence commis par les organisations terroristes en Syrie et en Iraq, en coopération avec les Gouvernements de ces deux Etats;
14. *demande également* aux institutions, aux organismes et aux organisations de la société civile qui jouent un rôle important dans le façonnement de l'opinion publique d'intensifier leurs campagnes de manière à dénoncer et à combattre les actes et idéologies terroristes et extrémistes, qui vont à l'encontre des principes les plus élémentaires de la civilisation.